



Centre Hospitalier Isarien – EPSM de l’Oise

LIVRET D’ACCUEIL DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE



Centre Hospitalier Isarien
Établissement Public de Santé Mentale de l’Oise

www.chi-epsm-oise.fr

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue au Centre Hospitalier Isarien, Établissement de Santé Public (EPSM) de l'Oise et sommes heureux de mettre à votre disposition ce livret d'accueil qui, nous l'espérons vous servira de guide tout au long de votre séjour dans notre établissement. Vous trouverez dans ce document toutes les indications pour vous aider à vous repérer dans l'hôpital et faciliter vos démarches. L'ensemble du personnel médical, paramédical, administratif et technique est à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous êtes hospitalisé dans l'établissement pour y recevoir des soins spécialisés, l'établissement est ouvert à tous 365 jours par an, 24h/24 dans le respect des droits de la personne hospitalisée, sa dignité et ses convictions.

Nous souhaitons que votre séjour soit confortable et le plus agréable possible.

Ce livret d'accueil est destiné à vous aider, nous vous proposons de le lire attentivement et de nous faire part de vos observations sur le questionnaire de sortie ci-joint.

Enfin, outre la prestation générale de l'établissement, ce guide contient des informations sur les divers aspects de votre vie à l'hôpital, ainsi que sur les droits et obligations de la personne hospitalisée.

Sommaire

Présentation générale	5
Le Conseil de surveillance	6
L'autorité décisionnelle	7
Les instances	8
Pour vous rendre au C.H.I.	9
Plan des sites	10 - 11
L'Unité d'Accueil et d'Urgences	12
Les structures extra hospitalières	13
Les structures intersectorielles	14 - 15
La liste des C.M.P. et des C.A.T.T.P.	16
Vos droits et devoirs	17-18
Règlement Général sur la protection des données	19
Règlement intérieur de l'établissement	20
Les différents modes d'hospitalisation	21
Votre admission	22
Votre séjour	23 - 27
Votre sortie	28
Prise en charge des frais d'hospitalisation	29
Les droits et recours des patients en soins psychiatriques sans consentement	30
La démarche Qualité et Sécurité des Soins	31
La charte de la personne hospitalisée	32
L'investissement au quotidien	33

Présentation générale

Le Centre Hospitalier Isarien, EPSM de l'Oise est un établissement public de santé spécialisé en psychiatrie, l'un des plus importants de France. Premier employeur de l'Oise, il emploie 2444 agents et 91 médecins qui y exercent leurs compétences au service du patient (chiffres au 31 décembre 2023).

Le Centre Hospitalier Isarien a vocation à répondre aux besoins de soins psychologiques de la population du département de l'Oise.

Pour organiser la réponse aux besoins de l'ensemble du territoire qu'il dessert, l'établissement est organisé en pôles à raison de dix secteurs de psychiatrie adulte, un pôle de psychiatrie infanto-juvénile et un pôle ressource d'évaluation et de réhabilitation psychosociale.

A chaque secteur correspond un service intégré qui organise la réponse de proximité (Centre Médico Psychologique, Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel), la formule alternative à l'hospitalisation.

Pour tous les secteurs, l'hospitalisation à temps plein est assurée sur les sites de Fitz-James et de Compiègne.

10 pôles d'activité dont :

- 1 Pôle Stratégie
- 1 Pôle de la Permanence des soins,
- 5 Pôles Territoriaux
- 1 Pôle départemental de Psychiatrie infanto-juvénile,
- 1 Pôle «Ressource Évaluation et Réhabilitation Psychosociale»
- 1 Pôle Médico Social



Lits : 655 lits en hospitalisation complète (hors CSSI)

Places : 292 places en hospitalisation de jour

33 places en hospitalisation de nuit

54 places en placement familial thérapeutique

24 Centres Médico Psychologique (CMP)

22 Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)

83 Places de logements accompagnés

> Soit un total de 1034 lits et places pour l'activité de psychiatrie active en hospitalisation complète ou en temps partiel.

120 places pour les deux MAS

35 places pour le foyer d'hébergement «Le Tremplin»

83 places pour l'atelier de l'ESAT

Chiffres au 31.12.2023

L'établissement gère également un Établissement Social d'Aide par le Travail (E.S.A.T. «l'Envolée»), et son foyer d'hébergement «Le Tremplin» et deux Maisons d'Accueil Spécialisé «L'Aquarelle» et «La Villa d'Erquy», ainsi qu'un Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M.) situé à Bailleul sur Thérain «Les libellules».



Clermont de l'Oise 10 ha



Centre Psychothérapique Henri Theillou Compiègne



Fitz-James 60 ha - 60 bâtiments

Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance, présidé par Madame Nicole COLIN, est composé de représentants des usagers et des représentants de collectivités locales, auquel participe à titre consultatif la Direction.

Représentants des collectivités territoriales, élus en leur sein par les organes délibérants de ces collectivités	Le maire de la commune siège de l'établissement
	Deux représentants de la communauté de communes dont la commune siège est membre
	Deux représentants du conseil départemental du département siège de l'établissement
Représentants des personnels de l'établissement, élus par les instances correspondantes	Deux membres de la Commission médicale d'établissement
	Un membre de la commission de soins infirmiers
	Deux représentants des syndicats (premier siège attribué au syndicat majoritaire)
Personnalités qualifiées désignées par l'Agence régionale de santé ou le Préfet	Deux représentants d'associations d'usagers
	Deux personnalités qualifiées désignées par l'Agence Régionale de Santé
	Une personnalité qualifiée désignée par le Préfet

Les associations de représentants des usagers ont pour mission de défendre les intérêts et les droits des usagers.

Le conseil de surveillance est doté de certaines attributions.

Il se prononce sur la stratégie de l'établissement.

Il exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement :

- Il communique au directeur général de l'agence régionale de santé (D.G.A.R.S.) ses observations sur le rapport annuel présenté par le directeur et sur la gestion de l'établissement.
- Il opère à tout moment les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- Le conseil de surveillance formule ses observations sur les comptes de l'exercice qui lui sont adressés par le directeur aux fins de vérification (Art. D. 6143-18).
- Si les comptes de l'établissement sont soumis à certification, il nomme, le cas échéant, le commissaire aux comptes.
- Il entend le directeur sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (E.P.R.D.) ainsi que sur le programme d'investissement.

Il délibère sur :

1. Le projet d'établissement mentionné à l'article C.S.P. L. 6143-2.
2. La convention constitutive des C.H.U. et les conventions passées en application de l'article C.S.P. L. 6142-5 ;
3. Le compte financier et l'affectation des résultats.
4. Toute mesure relative à la participation de l'établissement à une communauté hospitalière de territoire dès lors qu'un CHU est partie prenante, ainsi que sur tout projet tendant à la fusion avec un ou plusieurs établissements publics de santé.
5. Le rapport annuel sur l'activité de l'établissement présenté par le directeur.
6. Toute convention intervenant entre l'établissement public de santé et l'un des membres de son directoire ou de son conseil de surveillance.
7. Les statuts des fondations hospitalières créées par l'établissement.

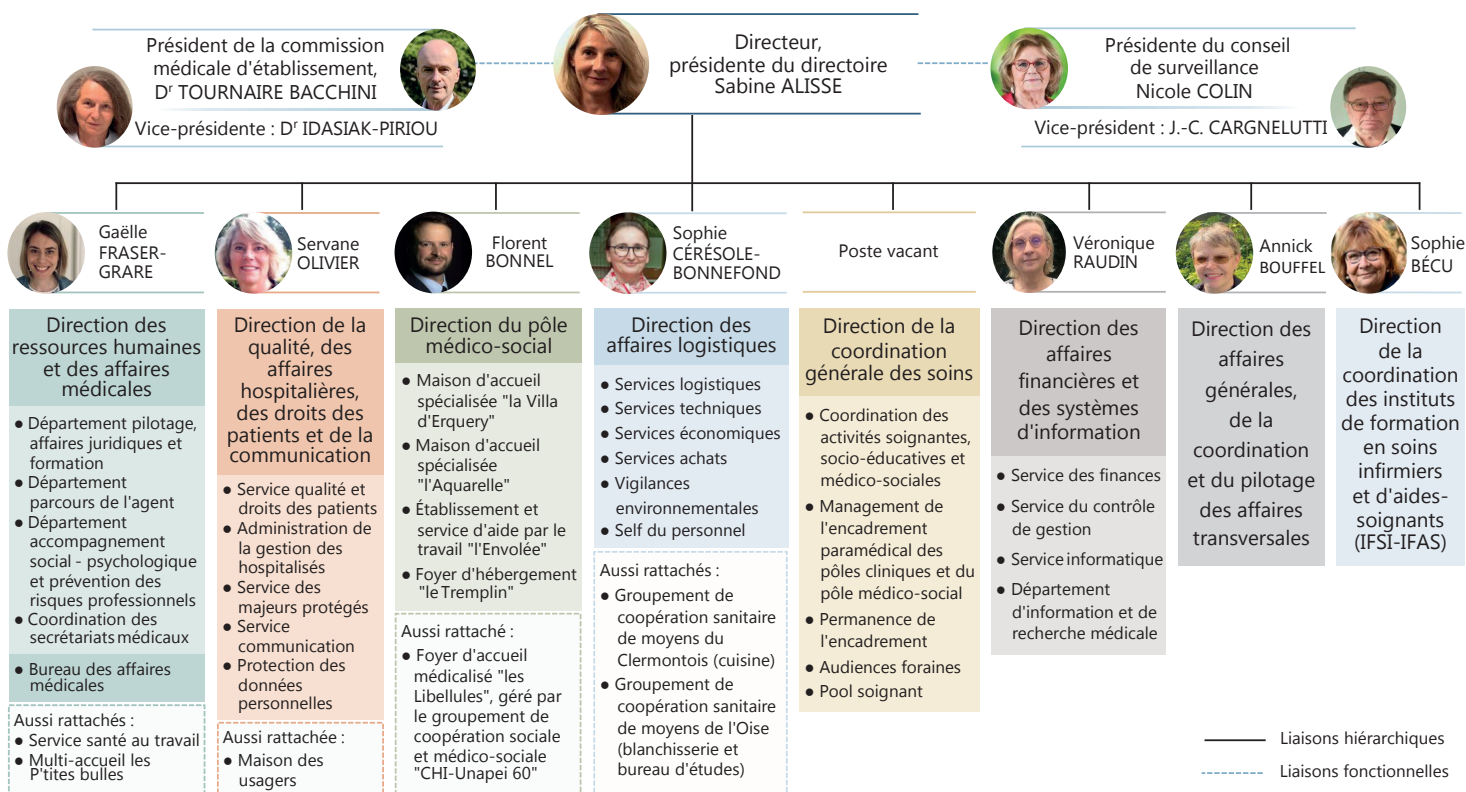
Il donne son avis sur :

1. La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;
2. Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation, les baux de plus de 18 ans, les baux emphytéotique et les contrats de partenariat mentionnés aux articles C.S.P. L. 6148-2 et L. 6148-3 ;
3. Le règlement intérieur de l'établissement.

L'Autorité décisionnelle

Le chef d'établissement, entouré d'une équipe de Direction, assure la gestion de l'établissement.

Organigramme de la direction du Centre hospitalier isarien, EPSM de l'Oise



Directeurs référents des pôles cliniques

PUJ* (par intérim) et pôle Chantilly - Senlis G. FRASER-GRARE	Pôle Beauvais - Méru S. OLIVIER	PRERPS** et pôle Clermont - Montataire F. BONNEL	Pôle Creil - Breteuil S. CÉRÉSOLE-BONNEFOND	Permanence des soins Vacant	Pôle Compiègne - Noyon V. RAUDIN	* Pôle de psychiatrie infantile-juvénile ** Pôle ressource, évaluation et réhabilitation psychosociale
--	------------------------------------	---	--	--------------------------------	-------------------------------------	---

Le Centre Hospitalier Isarien, EPSM de l'Oise est un établissement public de santé doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le Directeur, nommé par le Ministre de la Santé, est chargé du fonctionnement général de l'établissement dont il est le représentant légal. A ce titre, il est ordonnateur des dépenses, passe les marchés et nomme tous les personnels non médicaux.

Les instances

• Le Directoire

Le Directoire prépare le projet d'établissement, conseille la Direction dans la gestion, arrête le Règlement Intérieur et approuve le projet médical.

• La Commission Médicale d'Établissement (C.M.E.)

La C.M.E. contribue à l'élaboration de la politique d'amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins ainsi qu'à l'élaboration de projets relatifs aux conditions d'accueil et de la prise en charge des usagers et est consultée sur les matières générales du fonctionnement de l'établissement.

• La Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (C.S.I.R.M.T.)

La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques est consultée sur :

- 1° L'organisation générale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et de l'accompagnement des malades dans le cadre du projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- 2° La recherche dans le domaine des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et l'évaluation de ces soins ;
- 3° L'élaboration d'une politique de formation ;
- 4° L'évaluation des pratiques professionnelles ;
- 5° La politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins ;
- 6° Le projet d'établissement et l'organisation interne de l'établissement.

• La Commission des Usagers (C.D.U.)

La C.D.U. a pour mission de veiller au respect des droits des usagers, de faciliter leurs démarches et de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des patients en associant les représentants des usagers. Dans le cadre de ses missions, elle peut être amenée à examiner les plaintes et réclamations.

Les représentants des usagers sont :

M. Daniel HIBERTY, représentant de l'U.D.A.F. de l'Oise - Titulaire.

M^{me} Corinne VONTHRON, représentante de la Fédération française des Diabétiques - Titulaire.

M. Vincent MARQUIS-BIOT, représentant de l'Association d'aide aux personnes atteintes de troubles bipolaires et à leur entourage - Suppléant.

M^{me} Florence NARCYZ, représentante de l'U.D.A.F. de l'Oise - Suppléante.

Vous pouvez saisir les représentants des usagers par courrier à : CDU-DQAHDPI-CHI -2 rue des Finets 60600

Clermont de l'Oise par courriel : DQAHDPI@mail@chi-clermont.fr

• Le Comité Social d'Établissement (C.S.E.)

Il fusionne en une seule instance le Comité Technique d'Établissement (CTE) et le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité, et des Conditions de Travail).

Ses attributions sont notamment l'organisation et le fonctionnement des services, l'égalité professionnelle, la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents, la qualité et l'accessibilité des services rendus, les nouvelles lignes directrices de gestion (LDG) et les orientations en matière de politiques RH.

• Les Commissions Administratives Paritaires Locales (C.A.P.L.)

Composées paritairement de représentants du personnel non médical et de l'Administration, elles sont consultées sur la carrière des agents non médicaux.

• La Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et Conditions de Travail (F.3.S.C.T.)

Elle est présidée par le directeur d'établissement ou son représentant. Elle est compétente sur les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales afférentes.

• Le Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (C.L.I.A.S.)

Il organise la surveillance des risques relatifs aux infections hospitalières et propose les mesures permettant d'y remédier.

• Le Comité de Liaison Alimentation et Nutrition (C.L.A.N.)

Le C.L.A.N. favorise une politique d'amélioration de la prise en charge de l'alimentation et de la nutrition en veillant notamment à la qualité des prestations hôtelières et de restauration.

• Le Comité de Lutte contre la Douleur (C.L.U.D.)

Le C.L.U.D. a pour mission de coordonner les actions de lutte contre la douleur et de définir des plans d'actions d'amélioration de la Qualité pour l'évaluation et le traitement de la douleur.

Pour vous rendre au C.H.I.



• Par la route



Site de Fitz-James :

Accès par la RN 31 sortie Fitz-James

Accès par la RN 16 avenue des Déportés direction Breuil le Sec

Site de Clermont de l'Oise :

Accès par la RN 31 sortie Clermont de l'Oise centre ville

Accès par la RN 16 rue Grévin

Site de Compiègne (Centre Psychothérapique Henri Theillou) :

Accès par la RN 31 direction ZAC de Mercières à proximité du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne/Noyen

• Par le train



Gare S.N.C.F. de Clermont de l'Oise

Accès Site de Clermont de l'Oise : distance 1 km

Accès Site de Fitz-James : distance 1,2 km (Les bus du réseau de transport du Pays Clermontois vous permettent d'accéder à l'établissement)

Gare S.N.C.F. de Compiègne

Accès au Centre Psychothérapique Henri Theillou : distance 5,3 km

Des taxis sont en attente sur le parking de la gare. Des bus gratuits sont à disposition à Compiègne.

INFO

Les bus du TIC sont gratuits (sauf dimanches et jours fériés) et circulent 7 jours/7- Lignes de bus 1, 3 et 5

• Possibilités d'hébergement



Le Clermotel

Zone hôtelière d'Agnetz

60 rue des Buttes 60600 AGNETZ

03.44.50.09.90

AKENA

Zone hôtelière d'Agnetz

156 Rue des Buttes 60600 AGNETZ

03.44.50.69.59

Plan du site de Clermont de l'Oise

02 rue des Finets 60600



Plan du site de Fitz-James

Service communication 07-2024 DL ©



Pôle Clermont - Montataire

1. Bureau d'accueil
2. Bureau d'accueil
3. Unité Arthur Rimbaud
4. Hôpital de Jour Seglas
5. Unité Winnicott
6. Unité Bourneville
12. Unité Bourneville 2
7. Unité Biondi
8. Centre d'activité Maison Bleue
9. Hôpital de Jour Demay - étage

Pôle Chantilly - Senlis

10. Bureau d'accueil
10. Unité Racamier - Rdc
10. Unité Pussin - Rdc
10. Unité Claudel - étage
10. Unité Torok - étage
14. Cafétéria le 23
25. Hôpital de jour Foix Chaslin

Unités sans affectation

23. Unité Les Églantines

Pôle Creil - Breteuil

17. Bureau d'accueil secteur de Breteuil
13. Unité Charcot
15. Centre de Jour Eole
15. Unité Garnier
16. Hôpital de Jour Centre de Jour Demay - Rdc
17. Unité Henri Ey - Rdc Haut
17. Unité Lucien Bonnafé - Étage
18. Unité Constance Pascal
22. Bureau d'accueil secteur Creil

Pôle Beauvais - Méru

19. Bureau d'accueil
19. Unité Athéna - Rdc
19. Unité Hélios - étage
19. Unité Ulysse - Rdc
19. Unité Atlas - étage
20. Centre de jour De Clérambault

Pôle Ressource Évaluation et Réhabilitation Psycho-Sociale

24. Bureau d'accueil
24. Unité Apostrophe - Rdc
26. Unité Odyssee
27. EM résistance EURECCA
28. Centre de jour et Hôpital de Jour Émeraude SITED
29. Unité Turquoise SITED
30. Unité Diamant SITED
32. Point virgule
33. Hôpital de jour «Trait d'Union»
55. Équipes mobiles de Psychogériatrie
56. Consultation de Psychogériatrie

Pôle de permanence des soins

34. Unité d'Accueil Urgence
35. Service Opération d'Hygiène Hospitalière - étage

35. Centre de soin et de coordination psycho légal - étage
36. Consultation psychotrauma
37. Bassin thérapeutique
38. Unité Sport et Loisirs

Pôle départemental de Psychiatrie Infanto juvénile

39. Bureau d'accueil Les Cèdres
40. Unité Les Cèdres A et Bis
41. Unité Les Châtaigniers «UHPAO»
42. Unité Les Lilas
43. Unité Départementale d'Hospitalisation pour Adolescents U.D.H.A.
44. École
45. Bureau d'accueil Les Glycines
46. Unité Les Bleuets
47. Unité Sémaphore C3A
48. Unité la Passerelle

Pôle Médico-Technique

49. Pharmacie à Usage intérieur

Structures intersectorielles

50. Unité Mignard «L'atelier»
51. Le dé à coudre

Institut de formation Lucien Flourey

52. IFSI
53. Salle Pottier
54. Foyer étudiants

Services

- A. Accueil /A.O.V.
- B. Direction des Ressources Humaines
- B. Les affaires médicales
- C. Service de santé au travail
- D. C.G.O.S.
- E. Self personnel
- F. Unité Centrale de Production Magasin central
- G. Pool véhicules
- H. Sécurité Incendie
- I. Jardin
- J. Lingerie
- K. Blanchisserie
- L. G.C.S.M.O Administration étage
- M Crèche «Les p'tites bulles»
- N. Amicale
- O. Aumônerie - étage
- P. Maison des Usagers
- Q. Salle Laségue
- R. Terrain multi sports «Yves Ollivier»
- S. Syndicats CGT/FO/UNSA

L'Unité d'Accueil et d'Urgences



Située rue Guy Boulet à Breuil le Sec sur le site de Fitz-James du Centre Hospitalier Isarien, EPSM de l'Oise, l'Unité d'Accueil et d'Urgences est un lieu d'accueil, de consultation et d'orientation.

Si une décision d'hospitalisation est proposée par le médecin, les infirmiers assurent une prise en charge personnalisée des personnes hospitalisées, en les accompagnant dans les services de soins appelés à les accueillir.

Ce lieu de consultations, ouvert tous les jours, 24 heures sur 24, permet la prise en charge des situations d'urgences psychiatriques.

L'ouverture ininterrompue de cette structure permet une permanence téléphonique tant pour les patients, les familles que pour d'autres intervenants soignants et sociaux, pour des renseignements sur les modes de soins (loi du 5 juillet 2011) et plus généralement sur l'organisation des soins psychiatriques.

L'équipe de l'U.A.U. est présente également dans les services hospitaliers et les Services d'Accueil et d'Urgences (S.A.U.) des hôpitaux de Beauvais, Creil et sur les urgences de Senlis.

L'équipe est en lien avec les infirmiers du S.A.U. de Compiègne.

La réponse aux problèmes psychologiques et psychiatriques dans le cadre du service public s'inscrit dans la notion de secteur psychiatrique, dans un secteur géographique donné, dans lequel une équipe assure les soins de prévention, de cure et de suivi.

Les Structures Extra Hospitalières du département de l'Oise

Sauf en cas d'urgence, le dispositif extra hospitalier est le premier interlocuteur et c'est à partir de ce pivot que s'organisent toutes les actions, au besoin en articulation avec l'hospitalisation. Elles permettent de réduire la durée d'hospitalisation.

Les Centres Médico-Psychologiques

Il s'agit de centres de consultations qui organisent des actions de prévention, de diagnostic, de soins ambulatoires et de visites à domiciles, décidées en accord avec le patient, le médecin et selon le contrat de soins.

Les Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel

Ces centres visent à maintenir ou à favoriser l'autonomie des patients par des actions de soutien et de thérapie de groupe. Ils peuvent constituer le prolongement de l'activité d'un centre médico-psychologique. La prise en charge est plus ponctuelle et est modulable selon le contrat de soins.

Les hôpitaux de jour

Ils assurent des soins polyvalents, individualisés et intensifs prodigués dans la journée ou, le cas échéant, à temps partiel. Ils permettent la réinsertion du patient dans son milieu de vie en lui assurant les soins.

Les appartements thérapeutiques

Il s'agit d'unités de soins à visée de réinsertion mises à la disposition de quelques patients bénéficiant d'une présence importante des personnels soignants. Les patients sont associés à l'organisation et à la gestion du quotidien à l'intérieur de l'appartement.

Les hôpitaux de nuit

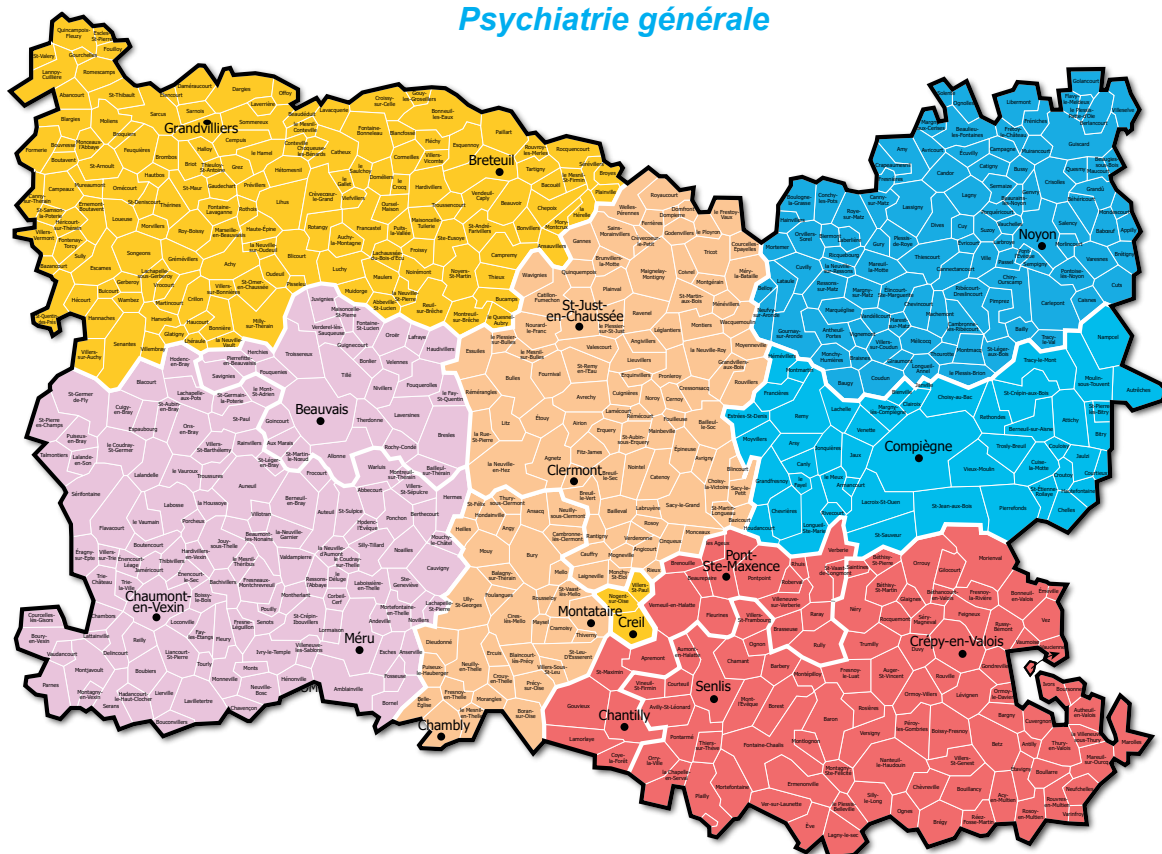
Ils organisent des prises en charge thérapeutiques de fin de journée assorties d'une surveillance médicale de nuit, modulables selon le contrat de soins.

L'Accueil Familial Thérapeutique

Il constitue une alternative ou une suite à la prise en charge à temps complet.

Il s'adresse à des patients pour lesquels une prise en charge du quotidien et une P.E.C. du social sont indispensable en complément du suivi thérapeutique.

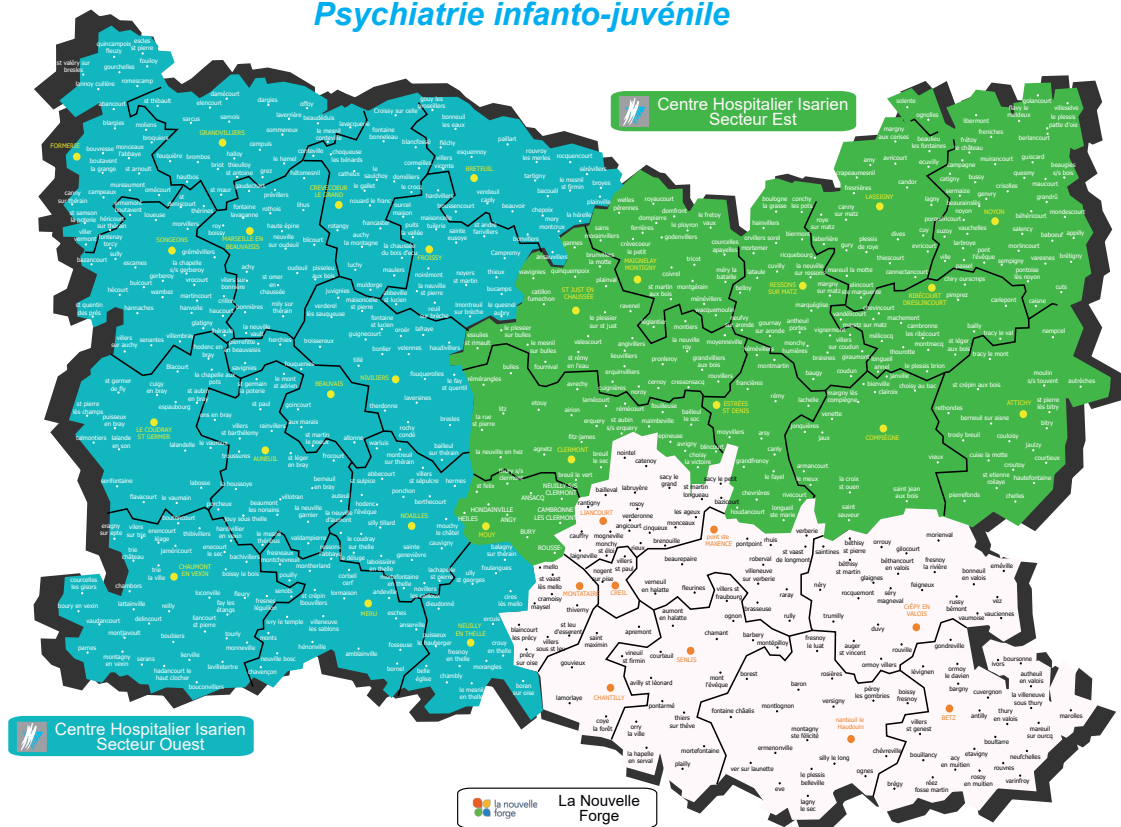
Psychiatrie générale



Pôles

- Pôle COMPIEGNE - NOYON
- Pôle CLERMONT - MONTATAIRE
- Pôle CREIL - BRETEUIL
- Pôle CHANTILLY - SENLIS
- Pôle BEAUVAIS - MERU
- CMP et CATTp

Psychiatrie infanto-juvénile



La gestion sectorielle de l'intersecteur Oise sud relève de l'Association « La Nouvelle Forge » avec la prise en charge des hospitalisations par le Centre Hospitalier Isarien.

Les Structures intersectorielles

Pour certains besoins particuliers, les secteurs de psychiatrie peuvent faire appel à des unités intersectorielles spécifiques :

- une unité intersectorielle du Couple et de la Famille,
- une unité d'Accueil Familial Thérapeutique pour adultes,
- une unité d'Accueil Familial Thérapeutique pour enfants,
- une unité de Préparation de Soins et de Réinsertion Professionnelle,
- un atelier thérapeutique en milieu rural «L'Élan»,
- un atelier thérapeutique de restauration «Le 23»,
- un atelier thérapeutique de couture «le Dé à coudre»,
- une unité d'Art Thérapie,
- une unité de Sports et Loisirs,
- un service de soins aux détenus,
- un centre de soins et de coordination psycho-légal,

Listes des C.M.P. et C.A.T.T.P.

		Pôles	Secteur	Adresses des structures			N° de téléphone
SECTEUR ADULTE	BEAUVAIS/MÉRU	BEAUVAIS	CMP	26 rue du Pont d'Arcole	60000 BEAUVAIS		03.44.02.53.85
			CATTP	4 rue du Pont d'Arcole	60000 BEAUVAIS		03.44.45.75.14
		MÉRU	CMP	2 bis rue du 8 Mai 1945 - BP 40121	60111 MÉRU CEDEX		03.44.22.41.30
			CMP	34 rue Pierre BUDIN - BP 42	60240 CHAUMONT EN VEXIN		03.44.49.01.82
			CATTP	2 bis rue du 8 Mai 1945 - BP 40121	60111 MÉRU CEDEX		03.44.22.41.30
			CATTP	34 rue Pierre BUDIN - BP 42	60240 CHAUMONT EN VEXIN		03.44.49.01.82
	CHANTILLY/SENLIS	CHANTILLY	CMP	32 avenue du Maréchal Joffre	60500 CHANTILLY		03.44.58.04.09
			CMP	7 ter rue d'Halatte	60700 PONT SAINT-EMAN		03.44.72.53.80
	CLERMONT/MONTATAIRE	CLERMONT	CMP	5place Camille Sellier	60600 CLERMONT		03.44.78.24.87
			CATTP	5 place Camille Sellier	60600 CLERMONT		03.44.78.24.87
			CMP	16 rue Aristide Briand	60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE		03.44.78.72.93
		MONTATAIRE	CMP	1 rue Robert Trin	60160 MONTATAIRE		03.44.24.74.40
			CATTP	1 rue Robert Trin	60160 MONTATAIRE		03.44.24.04.92
			CMP	142 rue Carnot	60230 CHAMBLY		01.30.28.83.12
	COMPIÈGNE/NOYON	COMPIÈGNE	CMP	7a avenue de l'Europe	60200 COMPIÈGNE		03.44.20.15.89
			CATTP	8 rue Alphonse Daudet	60200 COMPIÈGNE		03.44.83.36.87
			CPC	13 rue de Bouvines	60200 COMPIÈGNE		03.44.20.56.63
		NOYON	CMP	boulevard Alsace Lorraine	60400 NOYON		03.44.44.18.76
			CATTP	257 261 rue de Chauny	60400 NOYON		03.44.09.42.42
	CREIL/BRETEUIL	CREIL	CMP	2 rue Victor Hugo	60100 CREIL		03.44.55.20.34
			CATTP	2 rue Victor Hugo	60100 CREIL		03.44.74.61.16
			CPC	1 boulevard Gabriel Havez	60100 CREIL		03.44.25.44.24
		BRETEUIL	CMP	28 rue de la République	60120 BRETEUIL		03.44.80.05.60
			CATTP	28 rue de la République	60120 BRETEUIL		03.44.80.05.60
			CATTP	9 place Barbier	60210 GRANVILLIERS		03.44.46.51.51
			CMP	9 place Barbier	60210 GRANVILLIERS		03.44.46.51.51
SECTEUR ENFANTS/ADOLESCENTS	INFANTO-JUVÉNILE	SEGUIN EST	CMP	114 rue de Paris	60200 COMPIÈGNE		03.44.86.83.11
			CMPe	23 boulevard Sarrazin	60400 NOYON		03.44.44.26.00
			CMP	15 avenue Gambetta	60600 CLERMONT		03.44.78.00.56
			CMP	114 rue de Paris	60200 COMPIÈGNE		03.44.97.51.29
			CATTP	14 rue de Paris	60200 COMPIÈGNE		03.44.20.05.26
			UTAJEP	14 rue de Paris	60200 COMPIÈGNE		03.44.20.07.32
			UTAJEP CATTP Enfant	23 boulevard Sarrazin	60400 NOYON		
			CATTP Adolescent	19 rue victor hugo	60400 NOYON		03.44.09.02.09
			UTA	2 ruelle Hannonet	60400 NOYON		03.44.44.04.63
		SEGUIN OUEST	CMP	77 rue Louis Bloquet	60110 MERU		03.44.52.00.56
			CMP	43 rue de Paris	60120 BRETEUIL		03.44.80.84.38
			CATTP	77 rue Louis Bloquet	60110 MERU		03.44.52.00.56
			CATTP	43 rue de Paris	60120 BRETEUIL		03.44.80.84.38
			CMP CATTP	9 rue Michel Gorin	60000 BEAUVAIS		03.44.04.92.13
			CMP CATTP	16 rue Gustave Eiffel	60000 BEAUVAIS		03.44.45.31.11

MAJ 07-2024

La loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'arrêté du 3 janvier 2007 relatif aux informations concernant la santé d'une personne et la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie.

Information du patient et consentement

Toute personne a le droit d'être informé sur son état de santé. Cette information doit être faite au cours d'un entretien individuel avant tout acte thérapeutique et doit comprendre les différentes actions et traitements proposés, leur intitulé, leur urgence et leurs conséquences.

L'information orale se veut claire et appropriée au patient et au mode d'hospitalisation.

A l'issue de cette information, le patient consent librement et de façon éclairée aux soins.

En cas d'hospitalisation sous contrainte, l'information demeure obligatoire.

Le patient doit donner son accord pour que son dossier soit transmis à son médecin.

La personne de confiance

Pendant votre séjour, il vous sera proposé de désigner par écrit une personne de confiance choisie dans votre entourage, pour vous accompagner tout au long des soins et dans la décision à prendre. Si vous le souhaitez, elle pourra vous accompagner dans vos démarches et pourra assister aux entretiens médicaux. La personne désignée par vos soins co signera le formulaire relatif à cette désignation. La personne de confiance se distingue de la personne à prévenir.

Accès au dossier médical

Votre dossier comporte toutes les informations utiles sur votre état de santé. L'ensemble de ces informations est soumis au secret professionnel.

La loi vous autorise à accéder aux informations médicales communicables dans votre dossier, sur demande écrite auprès de la Direction. Les pièces peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin.

La Direction n'est pas tenue de satisfaire les demandes de communication de dossier médical manifestement abusives par leur nombre ou leur caractère systématique.

Les dossiers sont conservés 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation.

Les directives anticipées

Les directives anticipées sont les volontés exprimées par écrit, sur les traitements ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave.

Elles sont personnelles et confidentielles.

Elles sont obligatoirement formulées dans un document écrit, daté et signé par leur auteur identifié (Nom, prénom, date et lieu de naissance)

Isolement et contention

Les mesures d'isolements et de contentions sont des mesures de derniers recours. Ces mesures prennent en compte l'évaluation bénéfice/risque dès que toutes les alternatives n'ont pas permis l'apaisement. Dorénavant, pour toute mesure d'isolement et de contention dépassant les seuils réglementaires, le juge des libertés et de la détention sera informé et vous et votre entourage pouvez le saisir pour demander la main – levée.

Identifiant National de Santé (INS)

La loi* consacre le NIR (numéro d'inscription au répertoire national des personnes physiques, plus communément appelé « numéro de sécurité sociale ») – à défaut le NIA (numéro identifiant attente) – comme matricule INS.

L'Identifiant National de Santé (INS) permet de disposer d'un identifiant unique et pérenne pour :

- ▶ Sécuriser le référencement des données de santé des usagers
- ▶ Faciliter l'échange et le partage des données de santé au-delà de votre prise en charge dans l'établissement

À ce titre, l'identité INS est fondamentale pour la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

*Cf. Légales et réglementaires : Loi de modernisation de notre système de santé (2016), Décret d'application sur l'INS (10 octobre 2019)

Mon Espace Santé

Mon espace santé est un espace numérique qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique. Ce service permet à chacun de garder le contrôle sur ses données de santé. Vous trouverez tous les documents ajoutés par les différents professionnels de santé qui vous suivent :

- ▶ Consultation et prescription
- ▶ Résultats d'analyse
- ▶ Comptes rendus d'imagerie
- ▶ Lettre de liaison à la sortie
- ▶ Attestation de vaccination et résultat de dépistage COVID-19

Mon espace santé est créé automatiquement mais vous avez la possibilité de ne pas l'activer et de le fermer. Sauf opposition de votre part, à la fin de votre hospitalisation, la lettre de liaison à la sortie et votre ordonnance de sortie seront intégrées à votre Espace Santé.

Evènement sanitaire indésirable

Un évènement sanitaire indésirable est un événement non souhaité qui peut affecter la santé d'une personne. Il peut concerner un acte de soins ou faire suite à l'exposition à un produit. Si vous estimez être victime d'un évènement sanitaire indésirable, vous pouvez le déclarer sur le portail suivant : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

Signaler est un acte citoyen qui bénéficie à tous.

Règlement Général sur la protection des données

Vos données collectées font l'objet d'un traitement conforme aux obligations applicables notamment prévues par le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016 et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Responsable de traitement

Le Centre Hospitalier Isarien est responsable de traitement de vos données personnelles.

Données personnelles traitées

Lors de la prise en charge, l'établissement est amené à traiter vos données d'identité, de santé, médico-administratives ainsi que parfois vos données financières et sociales.

Légalité du traitement

Les traitements mis en oeuvre reposent soit sur une obligation légale ou réglementaire imposée à l'établissement, soit sur un intérêt légitime de l'établissement, soit sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Finalités des traitements

Les informations recueillies lors de votre consultation ou votre hospitalisation le sont uniquement dans un objectif de prise en charge et éventuellement d'un accompagnement social.

Destinataires des données

L'ensemble des agents est susceptible d'avoir accès à vos données, dans la limite de leurs attributions respectives et pour les finalités rappelées ci-dessus.

Des échanges d'informations peuvent être effectués avec différents acteurs de la prise en charge, ainsi qu'avec les sous-traitants et partenaires de l'établissement.

Les autorités de police, judiciaires ou administratives (ARS, CNIL, Commissaires aux comptes), dans le cadre de leurs pouvoirs d'enquête sont également susceptibles d'avoir accès à vos données personnelles.

Conservation de vos données

Les données collectées sont conservées pendant une durée limitée, définie en fonction des finalités de chaque traitement des données, de la réglementation en vigueur et des règles définies par la CNIL et les Archives départementales de l'Oise.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur (article R1112-7 du Code de la santé publique), votre dossier médical est conservé :

- 20 ans à compter du dernier séjour ou de la dernière consultation;
- jusqu'au 28^{ème} anniversaire des enfants de moins de 18 ans ;
- 10 ans à compter de la date du décès.

La sécurité de vos données personnelles

L'établissement met en place l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques nécessaires à la sécurité du système informatique. Un responsable de la sécurité, des systèmes d'information (RSSI) a été nommé en son sein, expert qui garantit la sécurité, la disponibilité et l'intégrité du système d'information et des données, en liaison étroite avec le Délégué à la protection des données (DPO).

Pour toute question à ce sujet ou pour exercer les droits susvisés, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (en joignant la copie de votre carte d'identité) :

- Par courriel à l'adresse suivante : dpo@chi-clermont.fr
- Par courrier à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Isarien, Délégué de la Protection des Données - 2 rue des Finets 60607 Clermont de l'Oise Cedex

Vous disposez en tout état de cause, du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle. En France, l'autorité de contrôle est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (adresse postale : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 - Téléphone : 01 53 73 22 22 - Site : www.cnil.fr)

Règlement intérieur de l'établissement

Les règles de vie institutionnelles sont stipulées et affichées dans votre unité de soins.

Par ailleurs, l'établissement dispose d'un règlement qui définit le fonctionnement et l'organisation de l'hôpital et rappelle les règles à respecter par chacun. Vous pouvez le consulter en vous adressant à l'équipe de soins ou sur internet.

L'article 433-3 du code pénal précise :

Est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende la menace de commettre un crime ou un délit à l'encontre d'un professionnel de santé en service et de toute autre personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou à l'encontre, et du fait de ses fonctions, du conjoint, des ascendants et des descendants en ligne directe de cette personne ou de toute autre personne vivant habituellement à son domicile.

La peine est portée à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende lorsqu'il s'agit d'une menace de mort ou d'une menace d'atteinte aux biens dangereuse pour les personnes.

Les différents modes d'hospitalisation

Loi du 5 juillet 2011 n° 2011-503 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, modifiée par la loi du 27 septembre 2013.

Soins Psychiatriques Libres (S.P.L.) : admission la plus fréquente.

Vous vous présentez spontanément à l'hôpital, souvent sur les conseils de votre praticien. Dans ce cas, vous pouvez quitter l'établissement dès que vous le désirez. Cependant, si le personnel hospitalier estime votre sortie prématurée, vous devez signer une sortie contre avis médical.

Par ailleurs, en cas de comportement de nature à occasionner des troubles de fonctionnement dans l'unité, une sortie pour cause de désordres persistants peut être prononcée par le directeur.

Dans le respect de la liberté d'aller et venir, l'accès est libre dans les unités ouvertes de 9h à 19h.

Cependant, le patient doit informer le service de ses sorties, afin que le personnel sache où il se trouve et il doit respecter le cadre thérapeutique.

Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers (S.P.D.T.) et Soins Psychiatriques à la Demande d'un Tiers en Urgence (S.P.D.T.U.).

L'admission a lieu à la demande de la famille ou d'une personne pouvant justifier de relations antérieures à l'admission, avec deux certificats médicaux datant de moins de 15 jours dont l'un est émis par un médecin extérieur à l'établissement.

Pour les soins psychiatriques urgents, l'admission est prononcée par le directeur avec un seul certificat pouvant émaner d'un médecin du C.H.I.

Soins Psychiatriques en cas de Péril Imminent (S.P.P.I.).

L'admission est prononcée avec un certificat médical d'un médecin extérieur à l'établissement.

Pour ces admissions, la sortie peut être demandée par le tiers signataire (s'il existe), la personne chargée de la protection juridique ou toute personne pouvant justifier de relations antérieures à l'admission.

Soins Psychiatriques sur décision du Représentant de l'État (S.P.D.R.E.).

L'admission est décidée par l'autorité publique. Dans ce cas, la sortie ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du Représentant de l'Etat dans le département, sur proposition d'un médecin de l'établissement, par arrêté préfectoral.

Contrôle systématique du juge des libertés et de la détention

Les patients en hospitalisation complète sans consentement sont auditionnés par le juge des libertés et de la détention, conformément aux délais réglementaires, afin de contrôler la conformité de la procédure et statuer sur la nécessité de maintien en hospitalisation complète.

Pour les mineurs

La sortie ne peut s'effectuer sans l'accord des parents et / ou du tuteur légal, ou des autorités ayant prononcé l'admission.

Votre admission

L'admission

Conditions générales d'admission.

Modalités d'admission

Les modalités d'admission sont définies par les articles L.3211, 3212 et 3213 du code de la santé publique comme suit :

Hospitalisation	Patient	Pièces	En cas d'urgence
Soins Psychiatriques Libres	- consentement du patient et/ou du représentant légal. Pour les mineurs : - consentement des détenteurs de l'autorité parentale	1 certificat médical (prière d'admettre)	
Soins Psychiatriques sur Demande d'un Tiers ou Soins Psychiatriques Urgents sur Demande d'un Tiers	Pas de consentement	1 demande d'admission manuscrite rédigée par un tiers 2 certificats médicaux (- de 15 jours)	1 demande d'admission manuscrite rédigée par un tiers 1 certificat médical
Soins Psychiatriques en cas de Péril Imminent	Pas de consentement	1 certificat médical	Pas de demande d'un tiers
Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'État	Pas de consentement : L'état de la personne nécessite des soins et compromet la sûreté des personnes ou porte atteinte de façon grave à l'ordre public	1 certificat médical 1 arrêté préfectoral	1 certificat médical 1 arrêté municipal provisoire confirmé par arrêté préfectoral sous 48 h
Sur demande du Juge des Enfants	Dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative d'un mineur ou dans le cadre d'une mise en examen d'un mineur	1 ordonnance provisoire de placement	

Documents administratifs à fournir

Dans tous les cas de figure, les documents à fournir pour l'admission sont :

- une pièce d'identité,
- la carte Vitale de l'assuré social avec les droits ouverts*,
- la carte d'adhérent à une mutuelle (le cas échéant), à une caisse complémentaire ou une attestation de la Couverture Maladie,
- en cas d'absence de prise en charge, nous informer pour que nous vous mettions en contact avec un agent de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (P.A.S.S.).

* Une borne de mise à jour de votre carte vitale est à votre disposition dans le hall de l'U.A.U.

Votre séjour

Tenues du personnel

Les personnels ont des tenues différenciées selon leur fonction.

Les personnels soignants sont le plus souvent en blouses ou tuniques blanches.

Les personnels techniques sont pour leur part en tenue bleue, ainsi que l'équipe Accueil Orientation Vigilance.

Les personnels du service incendie sont en pantalon bleu marine et haut rouge avec une inscription (sécurité).

Les personnels administratifs sont identifiés par un badge avec photo.

Repas

Une restauration de qualité, élaborée par notre équipe de diététiciennes et cuisiniers vous est proposée.

Si, en raison de votre santé, le médecin vous prescrit un régime alimentaire, une diététicienne veillera à son application.

Des menus sont également proposés pour vous permettre de respecter vos pratiques religieuses.

Par mesure d'hygiène, les aliments apportés par les familles sont interdits.

Argent, bijoux, objets de valeurs

Il est imprudent de conserver avec vous argent, bijoux et objets de valeur. Vous avez la possibilité de les remettre au personnel soignant contre un reçu. Ils seront alors placés dans un coffre.

Si vous tenez à conserver vos valeurs, nous vous informons que l'établissement n'est pas responsable de leur disparition.

Certaines unités disposent de coffre individuel dans les chambres.

Cultes

Conformément au principe de laïcité, aucune personne ne peut faire l'objet de discrimination dans l'accès à la prévention et aux soins. Quelles que soient vos croyances, vos origines, vous serez pris en charge de la même façon dans l'établissement. L'établissement garantit la libre pratique de votre culte mais ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service. Vous pouvez demander la visite d'un représentant du culte de votre choix. Les équipes soignantes vous transmettra la liste et les coordonnées des différentes représentations des cultes et une affiche spécifique est à votre disposition.

Effets personnels, linges

L'établissement fournit et entretient généralement le linge hôtelier (draps, serviettes de bain). Il vous est demandé d'apporter votre linge personnel marqué. Dans le cas contraire, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée en cas de perte. Il est fortement conseillé aux familles de l'entretenir. Munissez-vous également de votre nécessaire de toilette (brosse à dents, dentifrice, savonnette, rasoir), et de vos produits d'hygiène corporelle.

Identification

Un numéro d'identification appelé IPP est attribué à chaque patient. Ce numéro que vous conserverez tout au long de votre prise en charge est primordial pour votre suivi médical. Aussi, tout au long de votre prise en charge, les professionnels vérifieront de manière répétée votre identité pour la sécurisation de votre prise en charge. Un bracelet d'identification vous sera proposé. N'hésitez pas à nous signaler toute erreur ou changement de situation vous concernant.

Inventaire

À votre arrivée, il est procédé à un inventaire de vos effets personnels et objets de valeur. Si vous décidez de les conserver, l'hôpital décline toute responsabilité.

Règles de vie

Les règles de vie institutionnelles sont affichées dans chaque chambre.

Votre séjour

Médicaments personnels

Au même titre que vos effets personnels, un inventaire de votre traitement médicamenteux sera effectué dès votre entrée. Les médicaments seront restitués à votre sortie selon l'avis du médecin.

Pendant votre hospitalisation, les médicaments vous seront délivrés par la pharmacie de l'hôpital.

Alcool, produits toxiques ou illicites

L'introduction et la conservation de boissons alcoolisées et de produits illicites sont rigoureusement interdites. En cas de consommation dans l'enceinte de l'établissement, ceux-ci feront l'objet d'un retrait, puis d'une destruction ou d'une remise aux forces de l'ordre.

Visites

En accord avec votre médecin, vous pouvez recevoir des visites. Celles-ci ont lieu tous les après-midi de 13h00 à 19h00. Les familles qui souhaitent rencontrer le médecin peuvent demander un rendez-vous au secrétariat médical du secteur. Les visites avec des enfants sont réglementées. Pour connaître les modalités, contactez le service d'hospitalisation.

Vous pouvez refuser la visite des personnes que vous ne désirez pas recevoir.

Dans ce cas, nous vous demandons de le formaliser auprès des équipes soignantes et médicales.

Les visiteurs ont la possibilité de bénéficier d'un repas « accompagnant » payant, sur demande dans l'unité de soins.

Les visiteurs sont priés de ne pas gêner le fonctionnement des unités et de respecter les horaires de visites.

Aussi, dans l'intérêt de votre santé, les visites peuvent être limitées, voire suspendues momentanément. Le médecin vous en informera.

Langues étrangères

Pour faciliter la communication avec vous et répondre à une prise en charge personnalisée, des personnels soignants parlant votre langue peuvent vous assister.

Télévision

Toutes les unités sont équipées de salle de télévision et de détente. Dès lors, tout appareil sonore peut être toléré sous réserve qu'il ne perturbe pas les personnes hospitalisées et qu'il reste sous votre responsabilité en cas de perte ou de vol. L'usage de la télévision peut être encadré par l'équipe soignante pour le respect du bien-être de chacun.

Circulation, stationnement

Vous pouvez laisser votre véhicule en stationnement pendant votre hospitalisation, aux emplacements réservés à cet effet. Le stationnement est interdit en dehors des parkings. Toutefois, l'établissement est dégagé de toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents.

Le code de la route s'applique dans l'enceinte de l'établissement. Vous êtes donc priés de respecter, la limitation de vitesse (30 km/h), le sens de circulation et la signalisation tant horizontale que verticale.

Propreté de l'hôpital, entretien du matériel

Nous vous demandons de respecter la propreté de l'Établissement en vous abstenant de jeter des papiers dans les couloirs des services, les cours, les allées et les pelouses, ainsi que les mégots de cigarette. Utilisez les corbeilles à papier et pour les cigarettes, les cendriers extérieurs.

Le matériel est fort coûteux, son entretien nécessite des efforts et de l'argent. Il est à votre disposition. Évitez toute détérioration et tout gaspillage.

Votre séjour

Respect de la vie privée

Le personnel est soumis au devoir de discrétion, de réserve et au secret professionnel sur toutes les informations vous concernant. Le respect du secret professionnel et médical interdit de donner des informations par téléphone, il convient d'en avertir vos proches.

Hygiène

Nous vous demandons ainsi qu'aux personnes vous rendant visite de respecter les règles concernant l'hygiène, il est recommandé de :

- maintenir une bonne hygiène corporelle et une tenue propre,
- se laver les mains fréquemment,
- ne pas fumer,
- ne pas stocker de nourriture,
- éliminer les déchets dans les poubelles.

Vous avez à votre disposition par voie d'affichage, des informations sur l'hygiène.

Tabac

Pour votre confort, votre sécurité et celle de vos voisins, il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des bâtiments y compris chambres et lieux collectifs. L'utilisation de la cigarette électronique est soumise à la même interdiction, ainsi que le CBD.

Toutefois, une tolérance vous permet de fumer à l'extérieur des bâtiments, dans la cour et le parc. Si vous souhaitez arrêter de fumer, parlez-en à l'équipe médicale et soignante.

Courrier

Le courrier est distribué chaque jour dans les services. Pour faciliter la distribution des lettres et des colis, demandez à votre correspondant d'indiquer l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé.

M. ... M^{me} ...

Pôle - unité de soins

Centre Hospitalier Isarien EPSM de l'Oise

2 rue des Finets 60607 Clermont de l'Oise Cedex

En cas de réception de colis, vous l'ouvrirez en étant accompagné d'un membre du personnel. Les objets vous seront remis à l'exception des objets interdits et/ou dangereux.

Téléphone et téléphone mobile

Vous pouvez recevoir des communications téléphoniques dans la mesure où cela ne gêne pas le fonctionnement du service. Cette liberté peut néanmoins être restreinte pour des raisons thérapeutiques. Des dispositions particulières à l'utilisation de téléphone mobile vous seront indiquées. En cas de vol ou de perte, l'établissement décline toute responsabilité.

Appareils photos, droit à l'image

Quel que soit le mode photographique, toute prise de vue est interdite dans l'établissement, au regard du respect du droit à l'image. Néanmoins, il est envisageable d'obtenir une autorisation auprès du Directeur de l'établissement. Par ailleurs, dans le cadre de certaines activités thérapeutiques, certaines photographies pourront être prises avec votre accord.

Animaux

Vos animaux de compagnie ne sont pas autorisés à vous accompagner lors de votre hospitalisation. Les animaux ne sont pas admis à l'hôpital.

Fleurs

Les fleurs sont autorisées.

Votre séjour

Pourboires et gratification

Les agents de l'Établissement étant fonctionnaires hospitaliers, il leur est interdit de recevoir, des usagers ou de leur famille, toute forme de gratification.

L'équipe Accueil Orientation Vigilance

Il existe dans notre établissement une équipe Accueil Orientation Vigilance qui a pour mission de vous accueillir vous ou vos proches, et de vous orienter lors de vos déplacements au sein de l'établissement.

Sécurité incendie

Les consignes d'évacuation des locaux sont affichées dans tous les lieux communs. Nous vous remercions de bien vouloir en prendre connaissance, dès votre arrivée.

Respectez les consignes et les matériels de lutte contre l'incendie (portes coupe-feu, extincteurs).

Sorties

Des sorties de courte durée, de moins de 12 heures, accompagnées par un membre du personnel, d'un membre de la famille ou de la personne de confiance peuvent être autorisées dans le cadre de la réglementation en vigueur. Les patients en soins libres peuvent circuler dans l'enceinte de l'établissement.

Pour les patients hospitalisés sous contrainte, la circulation peut être restreinte sur décision médicale.

Prise en charge de la douleur

La prise en charge de la douleur est une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Celles-ci sont présentes pour vous écouter et vous aider. Elles vous présenteront différents outils d'identification de la douleur.

Infections hospitalières

La vie à l'hôpital présente un risque infectieux et l'établissement dispose d'une commission spécifique de lutte contre les infections associées aux soins qui surveille les infections de façon à mieux les contrôler, les prévenir et éviter leur développement et leur gravité.

Don d'organes

Tout le monde est donneur d'organes, par défaut. Ne pas s'inscrire au registre national des refus, c'est accepter de donner ses organes.

Confidentialité

L'ensemble du personnel s'engage à vous garantir le respect de l'intimité et de la confidentialité des informations personnelles et médicales tout au long de votre prise en charge.

Développement durable

L'établissement a initié une démarche de développement durable.

Des actions sont menées sur les volets environnementaux, économiques et sociaux.

Droit de vote

Si vous êtes hospitalisé en période électorale, vous pouvez bénéficier d'une autorisation de sortie pour aller voter. Au cas où votre état de santé ne le permet pas, il est possible de voter par procuration.

Votre séjour

Règlement intérieur

Le règlement intérieur peut-être consulté sur demande en vous adressant au cadre du service.

Les mesures de protection

Les patients admis gèrent leurs biens. Toutefois, lorsque l'état de santé le justifie, sur demande du patient, de la famille ou du médecin, le juge des tutelles peut prononcer une mesure de protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

En cas de contestation ou de réclamation

Étant très attentifs à vos remarques et observations, vous nous aiderez à améliorer la Qualité de la prise en charge en renseignant le questionnaire de sortie à votre sortie.

Aussi, pendant votre séjour, en cas de contestation ou de réclamation, vous avez la possibilité de rencontrer le médecin responsable de votre unité sur rendez-vous.

Vous pouvez aussi saisir, par écrit, la Direction de l'établissement pour toutes vos plaintes et réclamations.

Aussi, la Commission des Usagers est systématiquement informée des plaintes et réclamations, et peut intervenir dans le traitement des plaintes et réclamations.

Information sociale

Si votre situation nécessite une aide pour vos démarches dans le domaine du logement, du travail, n'hésitez pas à faire appel à l'Assistant de service Social de votre secteur d'hospitalisation, qui s'efforcera de rendre votre sortie et votre réadaptation plus faciles. Renseignez vous auprès de votre service.

Par ailleurs, il existe une permanence d'Accès aux Soins de Santé (P.A.S.S.) qui permet une prise en charge sociale pour les personnes en situation de précarité.

Avant de partir, n'oubliez pas de vous présenter au bureau de la Gestion des patients ou à la gestionnaire des patients de votre service pour régulariser votre dossier.

La Maison des Usagers

Pour vous offrir soutien et écoute, une Maison des Usagers est mise à votre disposition. Vous pouvez y échanger avec des associations d'usagers. Contact : maisondesusagers@chi-clermont.fr



Votre sortie

Les formalités de sortie

	Demandeur	Date	Modalités
Soins Psychiatriques Libres	Patient et / ou sur proposition médicale	- à définir d'un commun accord patient - médecin	- signature du bulletin de sortie - bulletin de situation (dates d'hospitalisation) à disposition auprès de la gestionnaire A.G.H.
Soins Psychiatriques sur Demande d'un Tiers ou Soins Psychiatriques Urgents sur Demande d'un Tiers, Soins Psychiatriques en cas de Péril Imminent	- le médecin - les membres de la famille - l'autorité judiciaire - personnes justifiant de relations antérieures à l'admission	- à définir d'un commun accord patient - médecin - sortie requise - à la date de la décision de levée de la mesure	- signature du bulletin de sortie - bulletin de situation (dates d'hospitalisation) à disposition auprès de la gestionnaire A.G.H.
Soins Psychiatriques sur Décision du Représentant de l'État	- le médecin, - la décision du préfet - l'autorité judiciaire	- à la date de l'arrêté de la levée de la mesure	- bulletin de sortie à disposition auprès de la gestionnaire A.G.H.
Mineurs	- détenteurs de l'autorité parentale et/ou sur proposition médicale - juge des enfants - préfet selon le type d'hospitalisation	- à définir d'un commun accord patient - médecin - à la date d'effet des décisions	- signature du bulletin de sortie par les parents - bulletin de situation à disposition auprès de la gestionnaire A.G.H.

Avant votre départ, le médecin vous donnera toutes les indications nécessaires pour la poursuite éventuelle de votre traitement, y compris des consultations dans un Centre Médico Psychologique.

Des visites à domicile peuvent vous être proposées.

Les assistants de service social pourront vous aider à rendre votre sortie et votre retour plus faciles.

Prise en charge des frais d'hospitalisation

Hospitalisation en service de psychiatrie générale

Hospitalisation complète ou en placement familial

632,25 € / jour + 15 € / jour de forfait journalier

En hospitalisation partielle de jour ou de nuit :

456,30 € / jour ou nuit.

(Tarifs au 01/03/2024)

Les frais d'hospitalisation quel que soit le mode d'hospitalisation comprennent :

- le prix de journée : le coût de la journée d'hospitalisation, fixé annuellement par l'Agence Régionale de Santé,
- le forfait journalier : il s'agit d'une participation aux frais d'hébergement définie par arrêté ministériel, (15 euros depuis 2018)
- le tarif des prises en charge est affiché dans chaque unité et vous sera communiqué sur demande auprès de la gestionnaire patient de votre service.

Facturation des chambres particulières :

Les chambres sont facturées aux patients en soins psychiatriques libres, qu'ils soient sous mesure de protection ou non, et bénéficiant d'une mutuelle prenant en charge la prestation du régime particulier dit des « chambres particulières ». Le prérequis à la mise en oeuvre de cette procédure est l'accord du patient (ou du tuteur du patient pour les patients sous mesure de sauvegarde ou du représentant légal pour les patients mineurs).

En sont exclus :

- Les patients hospitalisés sous contrainte,
- les patients ou les tuteurs ou représentants légaux refusant le régime particulier,
- les patients installés en chambre seule pour des raisons médicales,
- les patients pour lesquels cette prestation n'est pas prise en charge par leur mutuelle.

Si vous êtes assuré social pris en charge à 80% :

- Adhérent à une mutuelle ou bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire : la mutuelle ou l'assurance maladie prend en charge la part complémentaire (20%) du prix de journée et le forfait journalier.
- Attention : le nombre de jours pris en charge par les mutuelles concernant le forfait journalier peut être limité.
- Non adhérent à une mutuelle : la part complémentaire du prix de journée et le forfait journalier restent à votre charge.
- En cas d'affection de longue durée (A.L.D.) reconnue par la C.P.A.M. : seul le forfait reste à votre charge.

Si vous êtes assuré social pris en charge à 100% :

- le prix de journée est pris en charge par l'Assurance Maladie,
- le forfait journalier,
- Adhérent à une mutuelle ou bénéficiaire de la Complémentaire santé solidaire : le forfait est pris en charge par la mutuelle (éventuellement pour un nombre de jours limité) ou l'Assurance Maladie,
- Non adhérent à une mutuelle : le forfait reste à votre charge.

Si vous n'êtes pas assuré social :

L'intégralité des frais d'hospitalisation est à votre charge.

Cependant, la Complémentaire santé solidaire permet l'ouverture de droits à un régime obligatoire d'assurance maladie.

Pour en bénéficier, vous pouvez rencontrer les assistants de service social de votre service.

Modalités de paiement :

Le règlement doit être effectué à réception de la facture (avis des sommes à payer) au comptable de l'Établissement :

**Trésorerie, 5 rue Gérard Philippe, 60600 Clermont de l'Oise
(03.44.19.21.63.)**

Droits et recours des patients en soins psychiatriques sans consentement

Lorsqu'une personne atteinte de troubles mentaux fait l'objet de soins psychiatriques sans consentement ou est transportée en vue de ces soins, les restrictions à l'exercice de ses libertés individuelles doivent être adaptées, nécessaires et proportionnées à son état et à la mise en œuvre du traitement requis. En toutes circonstances, la dignité de la personne doit être respectée et sa réinsertion recherchée. Avant chaque décision prononçant le maintien des soins ou définissant la forme de la prise en charge, la personne faisant l'objet de soins psychiatriques est, dans la mesure où son état le permet, informée de ce projet de décision et mise à même de faire valoir ses observations, par tout moyen et de manière appropriée à cet état.

En outre, toute personne faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement est informée :

- a) Le plus rapidement possible et d'une manière appropriée à son état, de la décision d'admission et de chacune des décisions la concernant.
- b) Dès l'admission, ou aussitôt que son état le permet et, par la suite, à sa demande et après chacune des décisions le concernant, de sa situation juridique, de ses droits, des voies de recours qui lui sont ouvertes et des garanties qui lui sont offertes.

L'avis de cette personne sur les modalités des soins doit être recherché et pris en considération dans toute la mesure du possible.

En tout état de cause elle dispose du droit :

- 1 – De communiquer avec les autorités suivantes :
 - le Représentant de l'État dans le département ou son représentant,
 - le Juge des Libertés et de la Détention,
 - le Président du Tribunal Judiciaire,
 - le Maire de la commune ou son représentant,
 - le Procureur de la République.
- 2 – De saisir la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et la Commission des Usagers, ainsi que le défenseur des droits.
- 3 – De prendre conseil d'un médecin ou d'un avocat de son choix,
- 4 – De porter à la connaissance du Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence,
- 5 – D'émettre ou de recevoir des courriers,
- 6 – De consulter le règlement intérieur de l'établissement et de recevoir les explications qui s'y rapportent,
- 7 – D'exercer son droit de vote,
- 8 – De se livrer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

Ces droits, à l'exception de ceux mentionnés aux 5, 7 et 8, peuvent être exercés à leur demande par les parents ou les personnes susceptibles d'agir dans l'intérêt du patient (selon l'article L3211-3 du Code de la Santé Publique).

Une personne faisant, en raison de ses troubles mentaux, l'objet de soins psychiatriques prenant ou non la forme d'une hospitalisation complète conserve, à l'issue de ces soins, la totalité de ses droits et devoirs de citoyen, sous réserve des dispositions relatives aux mesures de protection des majeurs, sans que ses antécédents psychiatriques puissent lui être opposés (selon l'article L3211-5 du Code de la Santé Publique).

La personne hospitalisée sans son consentement dans un établissement de soins conserve le domicile qui était le sien avant l'hospitalisation aussi longtemps que ce domicile reste à sa disposition. Néanmoins, les significations qui y auront été faites pourront, selon les circonstances, être annulées par les tribunaux (selon l'article L3211-7 du Code de la Santé Publique).

La démarche Qualité et Sécurité des Soins

Toutes les équipes de l'hôpital concourent à la qualité de votre séjour, qu'il s'agisse des personnels médicaux, soignants, médico-techniques, des services techniques de maintenance du matériel et des bâtiments, de logistique hôtelière ou encore des services administratifs.

La politique qualité

La Direction de la Qualité, des Affaires Hospitalières et des Droits des Patients est en charge de la politique d'amélioration continue de la Qualité et de la Sécurité des Soins.

Cette politique a pour but d'évaluer et d'améliorer la prise en charge et la satisfaction des patients en y associant l'ensemble des personnels des différents secteurs d'activité ainsi que les représentants des usagers.

La Direction de la Qualité, des Affaires Hospitalières et des Droits des Patients analyse l'ensemble des événements indésirables afin de remédier aux dysfonctionnements.

Les résultats des différentes enquêtes sont disponibles dans les services.

Évaluation de la satisfaction des usagers

Au moment de votre sortie, l'établissement souhaite vous associer à l'amélioration des prestations de soins.

Vous êtes donc invité à renseigner le questionnaire de sortie qui est joint à ce livret et à l'adresser à la Direction de la Qualité, des Affaires Hospitalières, des Droits des Patients et de la Communication par courrier interne ou par dépôt dans la boîte définie à cet usage.

C'est avec la garantie d'un parfait anonymat que vos observations et suggestions seront prises en compte.

Toutes vos réponses permettent la mise en place d'action d'amélioration.

La certification

L'établissement est soumis, comme tous les établissements de santé de notre pays, à une procédure d'évaluation externe effectuée tous les quatre ans par des experts visiteurs de la Haute Autorité de Santé (H.A.S.) qui concerne l'ensemble de son fonctionnement et de ses pratiques professionnelles.

Vous retrouverez les résultats de notre certification sur le site de la Haute Autorité de Santé (www.has-sante.fr)

Indicateurs Qualité

L'établissement participe aux recueils des indicateurs Qualité nationaux (tenue du dossier, troubles nutritionnels...). Les résultats de nos indicateurs sont disponibles sur la plateforme Qualiscope accessible sur le site Haute Autorité de Santé (www.has-sante.fr)



La charte de la personne hospitalisée



Usagers, vos droits Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DU QUOTIDIEN

**Au titre de l'année 2023,
le Centre Hospitalier Isarien EPSM de l'Oise a
reçu une subvention de l'Union Européenne
à hauteur de 520 899 €.**

Ces crédits, visant à améliorer à court terme les conditions d'exercice des professionnels et le confort d'accueil des patients, ont permis à l'établissement d'investir dans l'achat de nouveaux équipements et la rénovation de certains matériels :

Achat matériel pour les services de soins

Aménagement et
équipement de chambres,
de bureaux, de salles
d'apaisement, de serrures
électroniques

Achat matériel informatique

Ordinateurs portables,
unités centrales, écrans,
imprimantes ...

Rénovation, réparation, entretien

Travaux de peinture,
d'aménagements divers,
de création de salles
d'apaisement ...

Financé par





Centre Hospitalier Isarien

Établissement Public de Santé Mentale de l'Oise



2 rue des Finets 60607 Clermont de l'Oise Cedex



www.chi-epsm-oise.fr



Centre Hospitalier Isarien EPSM DE L'OISE



Centre Hospitalier Isarien



03.44.77.50.00